



Divorce difficulté d'arrangement malgré consentement mutuel

Par **rosecorinne**, le **14/01/2015** à **09:43**

Bonjour,

Je suis en instance de divorce par consentement mutuel.

Depuis août 2014, nous avons décidé mon ex-mari et moi-même que je quitte mon domicile car situation très tendue et tranquillité pour mes enfants. Je pouvais être hébergée chez mes parents et pas mon ex-mari, donc j'ai déposé une main courante, mon mari m'a signé une lettre. Je pensais que le divorce allait se faire rapidement mais à ce jour rien n'avance.

Par contre, nous avons fait une liquidation et partage de communauté pour notre appartement, mon mari me racheté ma part en me versant une soulte (nous nous sommes mis d'accord sur le montant), cette soulte est actuellement bloquée chez le notaire.

Mon ex-mari ne fait aucun effort pour faire avancer notre divorce, il change d'avis sur la convention que nous avons évoqué au début de notre divorce et tout cela retarde encore plus la rédaction de cette convention.

Nous devons nous rencontrer les 2 avocats mon ex-mari et moi-même pour mettre au point cette convention et faire comprendre à mon ex-mari que maintenant il faut qu'il se décide à accepter cette situation.

Car pour lui tout va bien, il est dans l'appartement avec mes deux enfants 15 et 18 ans, et moi par contre je ne peux pas les recevoir car chez mes parents trop petits, et ils ne veulent pas venir.

Donc j'aimerais savoir si je peux lui mettre la pression en lui disant que s'il ne se décide pas, j'annule tout : la liquidation de partage, de plus pour la soulte il a contracté un crédit, je réintègre le domicile

et je demande une indemnité compensatoire

Qu'en pensez vous ?

Par **domat**, le **14/01/2015** à **09:57**

bjr,

au vu votre message, il faut abandonner le principe du divorce par consentement mutuel puisque vous n'êtes pas d'accord.

cdt

Par **rosecorinne**, le **14/01/2015** à **10:00**

donc si j'abandonne tout sera annulé (liquidation de partage, le prêt de mon ex-mari) ?

Par **rosecorinne**, le **14/01/2015** à **10:26**

Comment cela va se passer pour le crédit de mon ex-mari, car il a déjà commencer à rembourser

Par **domat**, le **14/01/2015** à **13:29**

rien ne change pour votre mari, il a reçu l'argent pour le paiement de la soulte, il rembourse l'organisme de crédit.
que pour cause de désaccord entre les époux, l'argent est bloqué chez le notaire ne concerne pas le prêteur.

Par **Visiteur**, le **14/01/2015** à **14:01**

Bonjour,
2 avocats pour un divorce par consentement mutuel ? Déjà tout faux ! Un seul devait suffire !
Je dirais que vous avez mis la charrue avant les boeufs ! Je ne sais pas jusqu'à quel point vous n'êtes pas vous aussi engagée dans son crédit !! Vous n'êtes PAS divorcés !! donc TOUJOURS mariés !! avec toutes les obligations légales que cela sous entend !

Par **rosecorinne**, le **21/01/2015** à **10:57**

bonjour,
Voilà nous nous sommes réunis les 2 avocats, mon ex et moi pour mettre au point la requête de divorce.
La situation s'est complètement retournée, en fait ma fille de 18 ans qui fait des études, veut rester à la charge de son père et mon fils de 15 ans, maintenant ne veut venir chez moi qu'1 WE sur 2 et la moitié des vacances scolaires. Je pense que mon mari y est pour quelque chose, mais je ne peux rien y faire.
Donc, voilà mon avocat propose que mon ex mari garde à sa charge les 2 enfants, qu'il garde toutes les prestations (cad CAF 194€ + complément familial 75€ + fiscalement) que moi donc je disposerai que d'un droit de visite.
Je touche depuis 2 mois 1800€ et lui il doit avoir un peu plus de 3000 €.
Je suis restée 15 ans à 80% pour m'occuper de mes enfants d'un commun accord pour qu'il puisse évoluer dans sa carrière. Nous sommes mariés depuis 22 ans.
A ce jour, mon avocat me demande de calculer le montant que je pourrai lui donner comme

pension alimentaire (cela concerne la contribution à l'entretien et à l'éducation), combien pensez-vous que je pourrai lui donner?
Et pensez vous que je pourrai demander une pension compensatoire?
Et je me damnde si je ne ferais pas mieux de changer d'avocat et de demander un divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage.

Par **Visiteur**, le **21/01/2015 à 11:36**

"Voila nous nous sommes réunis les 2 avocats, mon ex et moi pour mettre au point la requête de divorce. " déjà ça démarrait mal ! La requête se fait entre époux sans avocat ! et une fois rédigée vous la soumettez à un seul avocat ! C'est le principe du consentement mutuel. Bref... Pour la prestation (et non pension) compensatoire, vous pouvez avec légitimité lui en demander une mais de combien...? aucune idée ! votre avocat devrait vous aider sur ce sujet...il me semble ?

Par **domat**, le **21/01/2015 à 11:49**

bjr,
il existe plusieurs formules pour le calcul de la prestation compensatoire mais le jaf décide selon sa propre appréciation souveraine de son montant.
cdt

Par **perlois**, le **24/01/2015 à 09:00**

Bonjour,
De toute évidence, ce qui se trame ne vous convient pas.
Donc, si la procédure n'est pas encore lancée (d'après ce que je lis, vous n'en êtes qu'à la rédaction de la requête), prenez votre propre avocat qui défendra vos intérêts.
Courage

Par **rosecorinne**, le **24/01/2015 à 09:10**

Oui merci. Je pense que je vais changer d avocat.

Par **perlois**, le **24/01/2015 à 09:27**

Si je peux me permettre de vous conseiller, optez pour un avocat spécialisé en droit de la famille. Puis listez vos demandes en ne pensant pas à votre futur ex-mari mais à vous et vos propres intérêts.